

**I- Références réglementaires :**

En application de l'article 3 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et de l'article 20 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif aux conditions d'aptitudes physique pour l'admission aux emplois dans les établissements publics, un examen médical doit être réalisé par l'AESH auprès d'un médecin généraliste agréé.

Cet examen est destiné à vérifier son aptitude générale à exercer un emploi public. Le médecin vérifie que le futur agent public n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité. S'il constate des maladies ou infirmités, le médecin vérifie qu'elles sont compatibles avec l'exercice des fonctions du poste. Ces maladies ou infirmités sont alors indiquées au dossier médical de l'agent.

Il est préconisé d'effectuer cette visite médicale **avant la signature du contrat de travail ou, au plus tard, avant l'expiration de la période d'essai** qui suit l'embauche.

En application de l'article 53 du décret 86-442 du 14 mars 1986, les honoraires de médecin agréé sont à la charge du budget de l'administration intéressée.

En application de l'article 3 de l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, pour l'examen d'un candidat, en vue d'un engagement en qualité de contractuel, ayant donné lieu à la transmission à l'administration de conclusions, il est fait application des tarifs conventionnels d'honoraires fixés en application du code de la sécurité sociale.

**II- Circuit de réalisation de la visite médicale :**

1/ Le PIAL ou la DSDEN transmet à l'AESH les documents nécessaires à la prise en charge de la visite médicale.

2/ L'AESH doit contacter un médecin généraliste agréé (liste disponible sur <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>) et mettre à sa disposition la totalité des pièces médicales le concernant, y compris le carnet de vaccination.

3/ Le médecin agréé complète, à l'issue de l'examen, un certificat d'aptitude (annexe jointe) et le remet à l'AESH.

4/ L'AESH remet à son employeur (DSDEN ou lycée Montesquieu) le certificat d'aptitude complété par le médecin.

5/ Le médecin agréé complète l'état d'honoraire remis par l'AESH (annexe jointe) et le transmet avec son RIB à l'employeur de l'AESH (DSDEN ou lycée Montesquieu). Le RIB du médecin est joint à l'état d'honoraire.

**L'AESH ne doit pas payer la visite médicale. La facture est prise en charge par l'employeur.**



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH)  
VISITE MEDICALE D'EMBAUCHE**

**CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE**

ÉTABLI À LA DEMANDE DE L'ADMINISTRATION PAR UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE AGRÉÉ

*Article 3 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986*

*Article 20 du décret n°86-442 du 14 mars 1986*

**Certificat à remplir par le médecin agréé et à remettre à l'intéressé(e) qui se charge  
de le transmettre dans les plus brefs délais à l'établissement employeur**

Établissement employeur :

- Direction des services académiques de l'Education nationale (DSDEN)  
 Lycée Montesquieu de Bordeaux

Département d'affectation :  24  33  40  47  64

**Je soussigné(e) Docteur (NOM et Prénom) .....**

Identifiant RPPS : .....

Médecin généraliste agréé(e), certifie avoir examiné ce jour,

**Mme ou M. (NOM et Prénom de l'AESH) .....**

né(e) le : .....

en vue de son recrutement en tant qu'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH).

Je certifie ne pas être son médecin traitant et constate (cocher la case correspondante) :

- que l'intéressé(e) n'est atteint(e) d'aucune maladie ou infirmité incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées.  
 que l'intéressé(e) doit être soumis à un examen complémentaire par un médecin spécialiste agréé\* en .....  
 que l'intéressé(e) doit bénéficier d'un aménagement de poste\*.

*(\* un rapport sous pli fermé est rédigé par le médecin généraliste agréé puis remis par l'intéressé(e) au médecin du travail du rectorat afin d'organiser la visite médicale spécialisée ou prescrire les aménagements nécessaires).*

- que l'intéressé(e) est inapte aux fonctions postulées de manière temporaire pour une durée de .....  
 que l'intéressé(e) est inapte aux fonctions postulées de manière définitive.  
 que l'intéressé(e) est inapte à toutes fonctions.

Fait à ..... le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Cachet et signature du médecin

**Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH)  
VISITE MEDICALE D'EMBAUCHE**

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'HONORAIRES MÉDICAUX**

**Etat d'honoraires à remplir par le médecin qui le transmettra, avec son RIB, à l'établissement employeur**

**La visite est réglée au médecin par l'administration sur présentation de ce document.**

**Il ne sera procédé à aucun remboursement direct à l'agent.**

Établissement employeur :

Direction des services académiques de l'Education nationale (DSDEN)

(adresse postale de la DSDEN)

Lycée Montesquieu de Bordeaux – SAM AESH - BP 20084 – 33029 Bordeaux

Département d'affectation :  24  33  40  47  64

1) **Nom du médecin** : .....

2) **Identifiant RPPS** : .....

3) **SIRET** : .....

4) **Adresse postale du médecin** :  
.....

5) **Nom et prénom de l'agent examiné** :  
.....

6) **Date de l'examen** : ...../...../.....

7) **Montant des honoraires pour la visite médicale d'aptitude à l'emploi \*** : ..... Euros.

\* Base de prise en charge financière : tarifs conventionnels parus au Journal Officiel « sans dépassement d'honoraires ».  
La majoration des honoraires d'un coefficient de 1,5 ne s'applique pas à la délivrance d'un certificat d'aptitude à l'embauche.

Fait à ..... le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Cachet et signature du médecin